



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 JANVIER 2022
A 18H30**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PÉTIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

VOTE A L'UNANIMITÉ

DL-Point 1 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ

Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL- Point 2 CCAS – AVANCE AU CCAS

Rapporteur : Manon CROUSIER UNANIMITÉ

Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL- Point 3 FONCIER – DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES LOTISSEMENT CANET CORDIER

Rapporteur : Mélina JOLI UNANIMITÉ

Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 4 PPRi – AVIS DE LA COMMUNE PROJET PPRi CONFLUENCE RHONE CEZE TAVE
Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 5 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RUE CLEMENT ADER
Rapporteur : Manon CROUSIER UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. MP 2021-11-01 du 24/11/2021 : Portant signature d'un marché d'aménagement VRD – Carrefour Tourne à Gauche sur la RD9 – quartier SUC & PRADELLE avec SAS ROBERT TP – 346 rue de la République – 30630 VERFEUIL pour un montant HT de 194.078,71€.

. DGS 2021-11-28 du 25/11/2021 : Portant signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet OPPIDUM AVOCATS (AARPI) sis 47 av. du Maine 75014 PARIS, représenté par Mme Isabelle BEGUIN pour l'accompagnement et la consultation en matière juridique et la représentation en justice de la collectivité, pour une durée d'un an à compter de sa signature pour un tarif horaire de 192 € TTC.

. DGS 2021-11-29 du 26/11/2021 : Portant sur le renouvellement de la convention avec la Sté AICO « aide et conseil aux collectivités » sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES représentée par Mme Méryl DEBIERRE, pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme notamment l'instruction des actes applicables du droit des sols pour la période du 25/10/21 au 31/12/2021 d'un montant total HT de 7.200€ et 8.640€ TTC.

. MP 2021-12-01 du 02/12/2021 : Portant signature d'un marché subséquent n° 2 pour « la fourniture et l'acheminement en gaz naturel » avec TOTAL ENERGIES – 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS pour un prix moyen pondéré de 127,74 € TTC/MWh.

. MP 2021-12-02 du 03/12/2021 : Portant signature d'un marché de « fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, avec SUD EST TRAITEUR – 9 rue des Vergers – 34130 MUDAISON au prix de 2,99 € HT le repas soit 3,154 € TTC.

. DGS 2021-12-30 du 08/12/2021 visée en Préfecture le 10/12/21 : Désignation d'un avocat Maître Chantal GIL-FOURRIER 50 Bd des Arceaux 34000 MONTPELLIER pour représenter les intérêts de la commune dans le recours gracieux n° 4587 émanant des Consorts REY & DELORME, THOMAS suite à une demande de retrait du permis de construire PC 03041421C0048.

. MP 2022-01-01 du 03/01/2022 : Portant renouvellement de la convention de la carte achat, avec LA CAISSE D'EPARGNE 10 rue Guizot 30000 NIMES pour une durée de 3 ans.

. MP 2022-01-02 du 03/01/2022 : Portant sur la signature de la convention avec l'Association PORT L'ARDOISE pour l'année 2022 concernant le gardiennage de certains locaux communaux inclus dans la zone industrielle de l'Ardoise, effectué par Planète Sécurité moyennant une participation financière de 5.500€.

. PM 2022-01-008 du 06/01/2022 visée en Préfecture le 07/01/2022 : Portant sur le renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres proposée par la Fondation CLARA pour l'année 2022, la prestation sera facturée à 100€ TTC par chat capturé et opéré.

. DGS 2022-01-01 du 06/01/2022 visée en Préfecture le 07/01/2022 : Portant sur le règlement des frais d'honoraires d'un montant de 3.000€ et 600€ à la CGCB Avocats & Associés, 8 place du Marché aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER dans l'affaire référé d'expertise, MAIRIE DE LAUDUN-L'ARDOISE C/LOTISSEMENT LES PORTES DU VENTOUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Laudun-L'Ardoise, le 19 janvier 2022
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_01_01

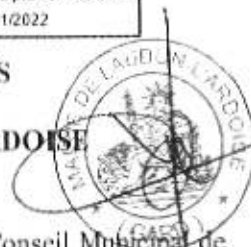
**RESSOURCES
HUMAINES**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 18 janvier 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché principal, pour permettre le prochain recrutement d'un Directeur Général des Services (H/F), ainsi qu'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe pour l'intégration dans ce grade d'un Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, suite à sa demande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE de créer, au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire les postes suivant :

- * 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe
- * 1 poste d'Attaché Principal

- que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire

Yves CAZORLA



Numéro et objet de la
délibération

2022_01_02

CCAS
AVANCE AU CCAS

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 18 janvier 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHIENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant de trésorerie insuffisant de début d'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'exercice, notamment les dépenses relatives aux charges de personnel,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 65000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_01_03

FONCIER

DÉNOMINATION DES
VOIES
COMMUNALES
LOTISSEMENT
CANET CORDIER

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 18 janvier 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PÉTIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement Canet et Cordier, situé aux abords de l'avenue Général de Gaulle, est constitué de futurs lots distribués autour de 3 voiries non dénommées et numérotées de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. (Voir plan annexé à la délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14 janvier 2022,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil municipal de dénommer les voiries du lotissement Canet et Cordier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De dénommer ces voies, actuellement sans nom du lotissement Canet et Cordier

La voirie principale :

- **RUE SIMONE VEIL ;**

La voirie desservant les lots 18 à 28 :

- **IMPASSE MARIE CURIE ;**

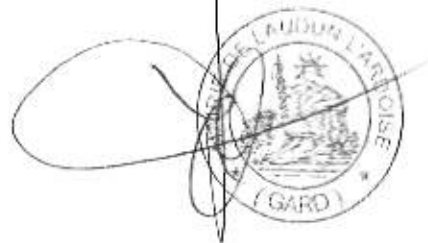
La voirie desservant les lots 35 à 42 :

- **IMPASSE GERMAINE TILLION.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_01_04

PPRi

AVIS DE LA
COMMUNE PROJET
PPRi CONFLUENCE
RHONE CEZE TAVE

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 18 janvier 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Par arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 du 22 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Rhône-Cèze-Tave sur la commune.

Le délai d'élaboration est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2022, par arrêté préfectoral n°30-2021-01-18-011.

Dans le cadre de la concertation menée par les services de l'État avec la Commune, une réunion bilatérale a été organisée le 15 avril 2021, suivie d'une réunion technique le 29 juillet 2021 en présence de Monsieur Marc Montgaillard, expert en hydrologie et hydraulique mandaté par la Commune.

Un projet de compte rendu de réunion a été transmis à la Commune, laquelle a fait valoir ses observations par courrier du 17 décembre 2021.

Les observations formulées par la Commune n'ont pas été prises en considération.

En application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, il appartient à la Commune d'émettre un avis sur le projet de PPRi avant que ce dernier ne soit soumis à une enquête publique.

L'avis du Conseil municipal est l'occasion de formaliser officiellement les demandes et questions légitimes de la Commune quant au projet de PPRi, telles qu'exprimées dans le cadre des échanges intervenus au titre du compte rendu de la réunion bilatérale du 15 avril 2021 et restées sans réponse.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8,

Vu la demande de Madame la Préfète du Gard en date du 22 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 du 22 janvier 2018 portant révision partielle et l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune, prorogé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2021,

Vu le projet de PPRI,

Vu l'absence de réponse aux observations et demandes formulées par la Commune par courrier du 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission municipale d'urbanisme qui s'est réunie le vendredi 14 janvier 2022,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est requis en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- DONNE un avis défavorable au projet de PPRI Confluence Rhone-Cèze-Tave au regard de la très forte réserve exprimée dans le cadre du courrier d'observations du 17 décembre 2021, ci -annexé, concernant la détermination de la crue de référence sur la Tave et toutes les conséquences qu'il convient d'en tirer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à être entendu par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, accompagné de Monsieur Marc Montgaillard, pour faire valoir les observations de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 18 janvier 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_01_05

FINANCES

DEMANDE DE
SUBVENTION RUE
CLEMENT ADER

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Les intempéries du mois de septembre et notamment l'épisode pluvieux du 14 septembre ont engendré des dégâts sur notre commune. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet de bénéficier d'une indemnisation par les compagnies d'assurance des dommages matériels directs sur les bâtiments, véhicules et matériaux (arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Cependant des biens touchés ne sont pas assurés tels que les ouvrages d'art, les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurité de la circulation, énumérés à l'article R1613-4 du Code général des collectivités territoriales.

La Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) contribue à réparer les dégâts causés sur ces biens endommagés non-assurés.

Ainsi, suite à ces intempéries, le mur de soutènement de la rue Clément Ader s'est effondré sur environ 25m ainsi qu'une partie de la voirie qui sera à reprendre sur environ 100m. Le coût prévisionnel des travaux sera de l'ordre de 350.000 euros HT. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSEC. De la même façon nous solliciterons une subvention à la Région et au Département.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge du coût des travaux de réparation de la voirie et du mur de soutènement,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DSEC,

SOLLICITE une aide financière du CD30 et de la Région Occitanie,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

